



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 26 mars 2007

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 07 - 958/SG/DRCTCV
Enregistré le : 26 mars 2007

mettant en demeure Monsieur EGAMBAROM Jean Alexis de la société « Casse de la Source » de déposer un dossier de demande d'autorisation et un dossier de demande d'agrément pour le stockage de VHU exploité au 1 rue Saint Philippe à SAINT LOUIS

LE PREFET DE LA REUNION

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.514.2,
 - VU** le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement,
 - VU** le Décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage
 - VU** l'Arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage
 - VU** les activités de stockage de véhicules hors d'usage exercées sur le territoire de la commune de Saint Louis par M. EGAMBAROM au 1 rue Saint Philippe à SAINT-LOUIS,
 - VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 09 mars 2007 constatant l'absence de déclaration ou d'autorisation obtenue par l'exploitant pour l'exercice de ces activités au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE, ainsi que l'absence d'agrément sollicité conformément à l'arrêté du 15 mars 2005.
- **Considérant** que les activités de stockage et de déconstruction de VHU exercées sur le site considéré portent atteinte à l'environnement, et qu'il y a lieu pour y remédier de faire éliminer les épaves, ferrailles et déchets divers accumulés sur le site et de suspendre l'activité,

- **Considérant** qu'il n'y a pas lieu compte tenu de l'urgence de recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

L'exploitant entendu,

A R R E T E

Article 1

Monsieur EGAMBAROM, gérant de la société CASSE DE LA SOURCE sis 1 rue Saint Philippe à SAINT LOUIS est mis en demeure de prendre, dans un délai maximum d'un mois , à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions nécessaires pour déposer un dossier de demande d'autorisation, ainsi qu'une demande d'agrément relatif aux activités de stockage et de déconstruction des VHU qu'il exerce au 1 rue Saint Philippe à SAINT LOUIS.

Dans l'attente de la décision relative à la demande d'autorisation et à la demande de l'agrément l'exploitation de ce dépôt de VHU est suspendue.

Les épaves, ferrailles et déchets divers accumulés sur le site doivent être éliminés dans des installations autorisées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement dans un délai maximum d'un mois. Les justificatifs correspondants (factures, bordereaux de suivi de déchets, ...) seront adressés en copie à l'inspection des installations classées.

En l'attente, le site devra être maintenu dans un état permanent de « démoustication » par traitement hebdomadaire. Les justificatifs correspondants (factures, contrats,...) seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514.2 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Article 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint Denis.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication du dit acte.

Article 4

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de Saint Louis,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD